

**ARRETE MUNICIPAL N° 2017 - 01**

**Du 9 février 2017**

**Instauration d'une déviation de la route du Village  
section comprise entre la Chapelle et le carrefour du  
chemin Neuf le dimanche 19 mars 2017  
DANS L'AGGLOMERATION DE LARNOD**

LE MAIRE DE LARNOD

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n° 82-623 du 22 juillet 1982 et n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et 411.25 à R 411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que l'organisation de la manifestation « Bike and Run » nécessite des mesures de sécurité sur la voie publique, entre la chapelle et le carrefour du chemin neuf,

**A R R Ê T E :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La circulation sur la route du Village (RD 308), section comprise entre La Chapelle et le carrefour du chemin Neuf sera interrompue le dimanche 19 mars 2017 de 11 heures à 17 heures.

**Article 2 :**

Pendant la même période, la circulation sera déviée par le chemin des Sapins conformément au plan joint en annexe.

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescriptions sera mis en place par la commune.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur en Mairie de Larnod et à chaque extrémité de la zone concernée.

**Article 5 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



**Article 6 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7 :**

- Monsieur le Maire de la commune de Larnod
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Besançon/Tarragnoz – 39, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

 Le Maire  
  
Hugues TRUDET

- Copie : - Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs – 10 chemin de la Clairière – 25042 BESANCON Cedex
- Monsieur le chef du STA de Besançon Conseil Départemental du Doubs – Hôtel du Département – 7, avenue de la Gare d'Eau – 25031 BESANÇON Cedex

Annexe : - Un plan

